



# JUDO / SELF DEFENSE GRAND-SACONNEX

Case postale 203 - 1218 Le Grand-Saconnex

Tél : 022 / 788 20 21 – Fax : 022 / 788 20 22

Internet : [www.judograndsaconnex.com](http://www.judograndsaconnex.com) – E-mail : [judo@judogrand-saconnex.com](mailto:judo@judogrand-saconnex.com)

## CONDITIONS GENERALES

Le (la) signataire d'une demande d'adhésion s'engage auprès du Judo / Self Défense Grand-Saconnex à prendre connaissance des statuts du club.

## COTISATIONS

Les cotisations sont facturées trimestriellement et payables d'avance, soit au moyen du bulletin de versement joint à la facture, soit par virement sur notre compte postal CCP. : 17-129583-0.

Les cotisations sont dues par le membre aussi longtemps qu'il n'a pas démissionné ou qu'un congé ne lui a été accordé. Elles doivent être payées tout au long de l'année, quelle que soit l'utilisation effective des installations. Le club accorde une réduction de cotisation au deuxième membre d'une même famille.

Il doit cependant remplir la demande d'adhésion et payer son inscription. Le troisième membre d'une même famille ne paie pas de cotisation. Il doit cependant remplir la demande d'adhésion et payer son inscription.

Les familles qui le souhaitent, peuvent demander un arrangement auprès du Président ou du professeur de Judo. Celle-ci sera discutée en comité.

Les étudiants et les apprentis de plus de 18 ans doivent présenter chaque année leur carte pour bénéficier d'un tarif « jeune ».

## DEMISSION

Tout sociétaire peut démissionner pour la fin d'un trimestre légal. Toute demande de démission doit être envoyée au Judo / Self Défense Grand-Saconnex par lettre recommandée au plus tard pour la fin d'un trimestre. **Les cotisations sont dues intégralement jusqu'à la date de la démission.**

## CONGES

Les congés ne sont accordés que pour un minimum d'un trimestre. Ils ne peuvent être accordés rétroactivement. Les demandes de congé doivent être adressées par écrit au comité au moins un mois avant le début du congé. Les cotisations sont dues intégralement pour le trimestre légal en cours à la date du congé.

## En cas de maladie ou d'accident

Le membre doit aussitôt en aviser le secrétariat et présenter un certificat médical pour bénéficier d'une suspension des cotisations. Les cotisations déjà payées du trimestre légal en cours ne seront pas remboursées. A son retour, le bénéficiaire d'un congé ou d'une suspension de cotisations doit immédiatement avvertir le secrétariat. Le congé sera annulé et les cotisations à nouveau dues.

## DIVERS

Seuls pourront participer aux entraînements, cours, compétitions et examens, les membres ayant signé leur demande d'adhésion et rempli leurs devoirs financiers envers le club.

Le comité a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard du Judo / Self Défense Grand-Saconnex ou qui lui a causé du tort.

L'intéressé peut recourir contre cette décision à l'assemblée générale.

**Le club décline toute responsabilité en cas d'accident lors des entraînements, combats et utilisation des locaux, de même que pour les objets ou valeurs déposés, oubliés ou volés. Les membres sont tenus de vérifier s'ils sont couverts par une assurance (maladie et accidents).**